

L'administration communale d'Ittre recherche des personnes inscrites en ALE pour la surveillance des temps de midis ainsi que l'accueil des enfants avant et/ou après l'école.

Vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous avez un contact facile avec les enfants,
- Vous aimez le contact social
- Vous bénéficiez, de préférence, d'une expérience dans le domaine de l'enfance, et/ou, êtes titulaire d'une attestation de formation dans le secteur,
- Vous êtes inscrit dans l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Ittre
(contact: Jean-Marc VANDE KERKHOVE: 02/366.29.27 ale@braine-le-chateau.be)
Permanence le lundi à Virginal : Rue du Centre 9 - tél : 067 64 90 79

→ **Nous vous offrons la possibilité de travailler au sein d'une équipe dynamique et enthousiaste ...** (jusqu'à 70h par mois avec des chèques ALE).

Bon à savoir :

- Différentes catégories de personnes peuvent effectuer des activités dans le cadre d'une ALE :
 - les chômeurs complets indemnisés qui sont au chômage depuis au moins 2 ans;
 - les chômeurs complets indemnisés de 45 ans et plus qui sont au chômage depuis au moins 6 mois;
 - les chômeurs qui ont bénéficié pendant au moins 24 mois d'allocations de chômage au cours des 36 mois précédant leur inscription à l'ALE;
 - les demandeurs d'emploi qui ont droit au revenu d'intégration sociale ou à une aide sociale financière.
- Le travailleur ALE peut travailler **70 heures par mois calendrier** pour l'aide à la surveillance ou à l'accompagnement d'enfants et au profit d'établissements d'enseignement. Il ne peut toutefois pas dépasser la limite de 630 heures par an.
- L'ALE est l'employeur des travailleurs ALE et leur remet au plus tard au moment de leur première prestation un contrat de travail ALE et un formulaire de prestation.
- Le travailleur ALE est payé au moyen de chèques acquis par les utilisateurs.
- **Les avantages pour le travailleur ALE :**
 - Le chômeur de longue durée perçoit un revenu mensuel global égal au montant de son allocation de chômage complète, majoré d'un montant exempt d'impôts de 4,10 € par heure prestée. Cela signifie un **revenu supplémentaire de 184,50 €** par mois **pour 45 heures** de travail prestées (et **287 € pour 70 heures** de travail prestées).
 - Les bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière reçoivent leur allocation majorée de la même façon.